

APERÇU POUR LE MANITOBA

L'Accord de libre-échange (ALE) avec les États-Unis présente de réels avantages pour la province du Manitoba. Le commerce extérieur, qui constitue 14 % du rendement économique de cette province, est essentiel à sa croissance. Les exportations vers les États-Unis représentent 8,5 % du produit intérieur brut du Manitoba. Les États-Unis, et en particulier les États du Midwest, sont le plus important partenaire commercial de la province, dont ils absorbent un peu plus de 56 % des exportations.

Bien que le Manitoba soit traditionnellement considéré comme un exportateur de matières primaires, les produits finis constituent une part importante et croissante de ses exportations, soit 36 %. Le Manitoba exporte six fois plus de produits manufacturés que les autres provinces de l'Ouest.

Un accès sûr et amélioré au marché américain est par conséquent vital pour la prospérité économique de cette province, qui a pâti de la montée du protectionnisme américain dans les secteurs de la fabrication, des ressources et de l'agriculture.

L'ALE multipliera les nouveaux débouchés commerciaux tout en garantissant l'accès que nous avons déjà à ce marché grâce à l'administration conjointe de nos lois régissant les pratiques commerciales déloyales.

L'accord sur un nouveau mécanisme de règlement des différends placera les exportateurs manitobains dans une position plus sûre, plus prévisible et plus équitable pour faire de la concurrence sur le marché américain. Les Manitobains qui ont pâti du recours arbitraire aux barrières non tarifaires, telles que les règlements sanitaires visant les porcs vivants et la menace qu'a fait peser sur eux la Ad Hoc Coalition on International Electrical Power Trade, sauront dorénavant quelles sont les règles et seront sûrs d'avoir voix au chapitre sur la façon dont elles sont appliquées.

Droits de douane

Une grande part du commerce bilatéral se fait déjà en franchise. Pour ce qui est des marchandises passibles de droits de douane, ces derniers seront éliminés pour plus de la moitié en dix tranches égales et pour environ un tiers en cinq tranches égales, à compter du 1^{er} janvier 1989. Le reste sera éliminé le 1^{er} janvier 1989.